



General Organization for  
Export & Import Control



Ministry of Trade & Industry

**SASO program**  
**Test and Certification Regulation for Electric Batteries**  
**TCR (GOEIC 06-Electric Batteries)**

**The Certification Unit of GOEIC (CU GOEIC)**

**Prepared by**  
**Technical scheme expert**

*Mohamed Salah*

**Mohamed Salah**



**Reviewed by**  
**Scheme expert**

*Ahmed Alaa El-Din*

**Ahmed Alaa El-Din**

**Approved by**  
**Certification unit Manager**

*Wael Mohamed*

**Wael Mohamed**

**c 01-08**

General Organization for Export and Import Control - Cairo Airport in front of Cargo Village  
The certification unit - Cairo Airport in front of Cargo Village  
Property of GOEIC

*No part of this document may be reproduced in any forms without the prior permission of GOEIC*



**Numéro de pièce (1) : Général**

## 1.2 Contenu

| Clause Non. | Contenu  | Partie   | N° de pages |
|-------------|--|----------|-------------|
| <b>1</b>    | <b>Général</b>                                       | <b>1</b> | <b>2</b>    |
| 1.1         | Page de Couverture                                   | 1        | 1/2         |
| 1.2         | Contenu  | 1        | 2/2         |
| <b>2</b>    | <b>Les références</b>                                | <b>2</b> | <b>1</b>    |
| <b>3</b>    | <b>Termes et définitions</b>                         | <b>3</b> | <b>2</b>    |
| <b>4</b>    | <b>Éléments de certification</b>                     | <b>4</b> | <b>8</b>    |
| 4.1         | Introduction   | 4        | 1/8         |
| 4.2         | Portée   | 4        | 1/8         |
| 4.3         | Engagements juridiques                               | 4        | 2/8         |
| 4.4         | Processus de certification                           | 4        | 3/8         |
| 4.5         | Surveillance   | 4        | 6/8         |
| 4.6         | Audit complémentaire                                 | 4        | 7/8         |
| 4.7         | Extension du périmètre de certification              | 4        | 7/8         |
| 4.8         | Recertification                                      | 4        | 8/8         |
| 4.9         | Maintenance et amélioration de ce document           | 4        | 8/8         |
| 4.10        | La méthodologie de calcul des frais de certification | 4        | 8/8         |
| <b>5</b>    | <b>Annexes</b>                                       | <b>5</b> | <b>7</b>    |
| 5.1         | Modèle d'accord de certification                     | 5        | 1/7         |
| 5.2         | Carte des processus                                  | 5        | 7/7         |



**ProblèmeNombre:** Troisième  
**Page:** 1/1  
**ProblèmeDate:** mai  
**2022AmendementDate:**  
**Émissionentité:** Service qualité

**Numéro de pièce (2) :Les références**

**2 Les références sont :**

- 1 ISO/CEI17065Exigences d'évaluation de la conformité pour organismes certifiant les produits, les processus et les services.
- 2 ISO/CEI 17067Ligne directrice Évaluation de la conformité – principes fondamentaux de certification des produits et lignes directrices pour.
- 3 Règlement technique saoudien sur les batteries électriques



**Numéro de pièce (3) :Termes et définitions**

### **3 Termes et définitions:**

Les définitions du règlement technique saoudien sur les batteries électriques sont généralement utilisées dans ce document. De plus, les termes suivants sont définis :

#### **CU GOEIC**

Est une unité de certification du GOIEC chargée de garantir que les produits répondent et continuent de répondre aux exigences sur lesquelles la certification est basée selon la norme ISO/IEC 17065 et le système de certification correspondant.

#### **Client**

Les candidats égyptiens qui recherchent les services de CU GOEIC sont mandatés par le propriétaire de l'usine égyptienne par un mandat officiel ou par le propriétaire lui-même.

#### **CGTC**

Il fait référence aux conditions générales de certification. Il reflète le concept de système de certification selon la norme ISO/IEC 17065 qui décrit les problèmes généraux et courants liés à l'octroi de la certification.

#### **RCT**

Il fait référence à la réglementation des tests et de la certification, qui reflète le concept de système de certification selon la norme ISO/IEC 17065 qui décrit différentes questions liées à l'octroi de la certification.

#### **TCR (GOEIC 06-Batteries électriques)**

Il s'agit d'un TCR qui s'aligne entièrement sur la réglementation technique saoudienne des batteries électriques.

#### **PCOC**

Il s'agit d'un document de certification par lequel CU GOEIC déclare la conformité du type aux exigences essentielles énoncées dans le règlement technique saoudien.

**TR**

Il fait référence au règlement technique saoudien sur les batteries électriques.



ProblèmeNombre: Troisième  
Page: 2/2  
ProblèmeDate: mai  
2022AmendementDate:  
Émissionentité: Service qualité

**Numéro de pièce (3) :Termes et définitions**

**Certificat de surveillance de type 3**

Il s'agit d'un document de certification par lequel CU GOEIC déclare que le fabricant met en œuvre un PSMS garantissant que les produits sont fabriqués conformément au certificat d'approbation de type et aux exigences du TR.

**Homologation de type**

Certification de produit pour toutes les batteries électriques.

**Tapez 3**

Assurance qualité de production complète (Type 3) pour toutes les batteries électriques.

**PSMS**

Système de gestion de la sécurité des produits.



**Numéro de pièce (4) : Éléments de certification**

#### 4.1 Introduction

Ce document (en combinaison avec le GCTC) décrit les critères mis en œuvre par CU GOEIC en tant qu'organisme de certification (CAB tiers) pour garantir que les batteries électriques destinées à la certification avec SASO sont conformes aux programmes obligatoires pertinents et aux normes applicables. L'Organisation saoudienne de normes, de métrologie et de qualité (SASO) a présenté le nouveau programme saoudien de sécurité des produits appelé « SALEEM ». Ce programme concerne la sécurité des produits sur le marché saoudien.

Dans le cadre de SALEEM, le programme de conformité des produits et des expéditions sera géré par le nouveau système appelé « SABRE ».

SABRE est une plate-forme électronique qui aide le fournisseur et l'usine locaux à enregistrer électroniquement les certificats de conformité requis pour que les produits de consommation, qu'ils soient importés ou fabriqués localement, puissent entrer sur le marché saoudien. La plateforme vise également à élever le niveau de produits sûrs sur le marché saoudien.

#### 4.2 Portée

Cette réglementation s'applique à tous les types de batteries électriques, quels que soient leur forme, leur taille, leur poids, leurs composants ou leur méthode d'application. Il couvre deux catégories principales de batteries avec les détails ci-dessous :

| <b>Portée de la certification</b>   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Types de piles</b>   | <b>CASQUET TE</b>                                     | <b>Normes</b>                                       |
| Batteries automobiles : batteries pour alimenter le système de démarrage ou l'éclairage des voitures  | Type 3 (Assurance qualité du processus de production) | Normes applicables dans le tableau , annexe 1 du TR |
| Piles portables : Elles se présentent sous la forme de (Pile bouton). Ce ne sont pas des batteries automobiles ou des batteries industrielles, ne pesant pas plus de 1 kg. Ils sont utilisés dans les appareils électriques courants, tels que les calculatrices, les lampes, les jauges et les téléphones portables. |   |   |



**Numéro de pièce (4) : Éléments de certification**

## Hors de portée

Le présent règlement ne s'applique pas aux batteries utilisées aux fins suivantes :

- A) Batteries électriques utilisées dans les secteurs des industries militaires ;
- B) Piles électriques utilisées dans les équipements médicaux ;
- C) Équipement prévu pour être lancé dans l'espace.

Et il est strictement interdit de commercialiser ou d'importer conformément au point 4/5 « Exigences chimiques » du règlement technique ce qui suit :

- 1) Toutes piles, qu'elles soient autonomes, intégrées à un appareil ou fixes, Contenant plus de 0,0005% de mercure par rapport au poids total
- 2) Toutes les batteries, qu'elles soient autonomes, intégrées à un appareil ou fixes, contenant plus de 0,0002 % de cadmium par rapport au poids total de la batterie.
- 3) L'interdiction exclut les piles bouton, dont la teneur en mercure est inférieure à 2 pour cent par rapport au poids total de la pile, et les piles portables destinées à être utilisées :
  - 1) Systèmes d'urgence et d'alerte, y compris l'éclairage des panneaux de sécurité (tels que les panneaux de sortie).
  - 2) Équipement médical.
  - 3) Outils électriques sans fil.

## 4.3 Engagements juridiques

### 4.3.1 Obligation initiale

(demande) :

Il s'agit d'une obligation initiale énoncée dans le formulaire de candidature et qui doit être remplie par le client pour mener les activités de certification nécessaires.

### 4.3.2 Accord de certification (Voir annexe 1) :

Il s'agit d'un document juridiquement contraignant qui décrit les responsabilités et les devoirs de CU GOEIC et du client.

### 4.3.3 Obligation de confidentialité :

Il s'agit d'une déclaration juridiquement contraignante qui oblige tout le personnel de CU GOEIC envers son client à adhérer à la politique de confidentialité contenue dans la candidature.



**Numéro de pièce (4) : Éléments de certification**

#### **4.4 Processus de certification**

**4.4.1** La procédure d'octroi et de maintien d'un certificat comprend les étapes suivantes :

- Discussion initiale.
- Demande de certification.
- Examen des candidatures.
- Évaluation.
- Revue d'évaluation et décision de certification.

#### **4.4.2 Discussion initiale**

Dans le cadre des discussions initiales de CU GOEIC avec les clients recherchant une certification, CU GOEIC fournit des informations sur le processus de certification. Lors de ces premières discussions, les questions concernant le type de produits à certifier sont clarifiées.

Sur la base de ces informations, CU GOEIC informe les procédures de certification, la durée de l'évaluation et le budget des coûts. Les premiers échanges sont gratuits.

#### **4.4.3 Demande de certification (voir procédure P BAT-TP-01)**

- Les clients souhaitant obtenir la certification de leurs produits adressent une demande à la CU GOEIC en remplissant un formulaire de demande spécial.
- L'application contient toutes les informations nécessaires nécessaires à CU GOEIC (par exemple, les coordonnées du client, le type de produit, le numéro de modèle, les normes ou documents normatifs pertinents pour lesquels le client recherche une certification, etc.).
- Le client peut également soumettre toute autre documentation qu'il semble nécessaire ou utile.
- Tous les formulaires doivent être soumis en arabe ou en anglais.
- En signant le formulaire de candidature, le client s'engage à respecter les termes de ce document.



**Numéro de pièce (4) : Éléments de certification**

#### **4.4.4 Instruction du dossier (voir procédure P BAT-TP-01)**

**4.4.4.1** CU GOEIC examine les informations contenues dans la candidature et la documentation soumise et, si nécessaire, demande au client des informations complémentaires ou des éclaircissements. Cet examen est effectué pour garantir :

- Les informations sur le client et le produit sont suffisantes pour le déroulement du processus de certification.
- Toute différence de compréhension connue entre CU GOEIC et le client est résolue.
- La portée de la certification recherchée est claire.
- La CU GOEIC dispose des ressources nécessaires, au moment de la candidature, pour mener à bien le projet.

**4.4.4.2** CU GOEIC refusera la candidature si elle manque de compétence ou de capacité pour les activités de certification qu'elle est tenue d'entreprendre. Le client sera informé des raisons détaillées.

**4.4.4.3** Dès acceptation de la demande, un devis financier est adressé au client. Parallèlement, l'acceptation est donnée par le client des conditions de coopération dans le cadre des activités de certification décrites dans le présent document.

#### **4.4.5 Évaluation (voir procédure P BAT-TP-02)**

CU GOEIC doit effectuer les étapes d'évaluation de la conformité (évaluation) liées au système de certification applicable :

##### **4.4.5.1 Certification du produit (homologation de type) :**

Conformité accordée au type qui peut démontrer la conformité aux normes ou programmes pertinents.

- Examen détaillé des documents pour tous les documents.
- L'examen des documents comprend la vérification des paramètres et des résultats des rapports de test, effectuée par un laboratoire tiers conformément aux réglementations techniques spécifiques et aux normes applicables.
- Examiner la documentation technique et les preuves à l'appui pour évaluer l'adéquation de la conception technique du produit.
- Vérifier que le produit a été fabriqué conformément à la documentation technique.
- Évaluer l'éligibilité du produit à la certification pour garantir sa conformité selon le CAP

et les normes applicables.



**Numéro de pièce (4) : Éléments de certification**

**4.4.5.2 Assurance qualité complète de la production (Type 3) :**

Conformité accordée aux produits qui peuvent démontrer leur conformité aux normes ou programmes pertinents et qui sont fabriqués par une organisation mettant en œuvre un PSMS efficace pour garantir une conformité continue. Le certificat d'approbation de type doit être présenté.

- Examen détaillé des documents pour tous les documents.
- Visite d'audit initiale de l'installation dans laquelle le produit est fabriqué pour garantir que le PSMS adopté garantit la fabrication des produits conformément à ce qui est décrit dans le certificat d'approbation de type.
- Évaluer l'éligibilité du produit à la certification pour garantir sa conformité selon le CAP et les normes applicables.

**4.4.5.2.1 Visite d'audit initiale**

- Le but de cette évaluation sur site est de garantir que le PSMS adopté par le client est efficace et atteint son objectif prévu, à savoir que le processus de production donne des produits similaires au type décrit dans le certificat d'approbation de type et conformes aux exigences essentielles. en TR.
- CU GOEIC informera le client avec un plan d'évaluation. Ce plan doit inclure la composition de l'équipe d'audit.
- Lorsqu'il est informé de la composition de l'équipe d'audit, le client a le droit de refuser par écrit et motivé (par exemple, sa compétitivité est affectée, ou la sauvegarde de son savoir-faire, en raison des relations du ou des auditeurs avec des concurrents), est à risque). Dans de tels cas, CU GOEIC redéfinira l'équipe d'audit.
- Si le client souhaite qu'un consultant ayant participé au développement du produit ou du système de gestion soit présent lors de l'évaluation, il doit en informer la CU GOEIC. Le consultant sera présent en tant qu'observateur.
- En cas de non-conformités, le client en sera formellement informé.

**4.4.5.3 Résultat de l'évaluation:**

- Si l'évaluation est en attente en raison de documents manquants ou invalides ou d'autres informations nécessaires pour terminer l'évaluation ; des pièces justificatives supplémentaires seront demandées.
- Si des non-conformités sont relevées lors de la visite du site, le client devra soumettre la correspondance pour compléter la certification.
- L'évaluation sera répétée lors de la nouvelle soumission par le client des documents/informations ou échantillons nécessaires.



**Numéro de pièce (4) : Éléments de certification**

#### **4.4.6 Revue d'évaluation et décision de certification (voir procédure P BAT-TP-02)**

**4.4.6.2** Après l'évaluation et le résultat de l'examen d'évaluation, il existe deux possibilités :

- L'évaluation du produit ou du système de gestion montre une conformité totale avec le TR et les normes applicables.
  - La décision de certification sera prise par CU GOEIC.
  - Octroi du PCOC (validité 1 an) ou du certificat de surveillance de type 3 (validité 3 ans).
  - Le produit sera inscrit au répertoire des produits certifiés.
- L'évaluation du produit montre la non-conformité au TR et aux normes applicables.
  - La décision de rejet sera prise par CU GOEIC.
  - CU GOEIC informe le client par une lettre officielle de refus détaillant les raisons.

#### **4.5 Surveillance (voir procédure P BAT-TP-03)**

- Cette étape concerne uniquement l'assurance qualité complète de la production (Type 3).
- CU GOEIC effectue une surveillance annuelle pour le client certifié afin de garantir la mise en œuvre efficace et continue du PSMS.
- À l'issue de l'évaluation initiale, un certificat de surveillance de type 3 est délivré pour une validité de 3 ans, à condition que les audits de surveillance annuels soient réussis. Les audits de surveillance annuels doivent être annoncés au moins 2 mois avant la date de l'audit et le plan d'audit est mutuellement confirmé.
- S'il n'y a pas d'échantillons des produits certifiés, ni en production ni en stock, CU GOEIC se réserve le droit de procéder à des contrôles complémentaires. Le manque répété d'échantillons peut entraîner la suspension ou la révocation des certificats respectifs.
- A la fin de l'audit, la CU GOEIC communique le résultat au client ; si le résultat est favorable, la validité du certificat est confirmée.
- Si des non-conformités sont constatées, le CU GOEIC, après une évaluation adéquate, prend les mesures jugées les plus appropriées en fonction du type et de l'importance des non-conformités. Ceux-ci incluent, par exemple :
  - Une visite complémentaire est demandée (audit complémentaire).
  - Augmenter le nombre d'échantillons inspectés.
  - Révocation du certificat de surveillance de type 3.



**Numéro de pièce (4) : Éléments de certification**

#### **4.6 Audit complémentaire :**

- Des audits de surveillance supplémentaires à intervalles inférieurs à 12 mois peuvent être exigés par la CU GOEIC si :
  - Il est nécessaire de vérifier la mise en œuvre d'une action corrective.
  - Il existe une plainte, des preuves ou des indications selon lesquelles la conformité ou la fiabilité du produit est mise en doute.
- Les visites supplémentaires peuvent être effectuées sans préavis. Si le client refuse que CU GOEIC procède à ces vérifications, le certificat de surveillance CU GOEIC Type 3 sera immédiatement suspendu. Les frais d'échantillonnage, de tests et de visites sont toujours à la charge du client.

#### **4.7 Extension du périmètre de certification**

##### **4.7.1 Extension de la portée du certificat PCOC :**

- La portée du certificat PCOC peut être étendue à davantage de modèles à condition que les conditions suivantes soient remplies :
  - Même lieu de fabrication.
  - Même code HS.
  - Même marque.
  - Même type de matériel.
  - Un rapport de test ou un PID (Déclaration d'identité du produit) doit être soumis.
  - Même PAC.
  - Nouvelle exigence prescrite supplémentaire (par exemple, nouvelle exigence SASO).
- La prolongation est accordée après que le client ait soumis une nouvelle demande, accompagnée du rapport de test, conformément au paramètre de test de sécurité applicable.

##### **4.7.2 Extension du champ d'application du certificat de surveillance de type 3 :**

- Le certificat de surveillance peut être prolongé :
  - Aux nouveaux types de produits fabriqués dans la même installation de production.
  - Aux mêmes types de produits fabriqués dans différentes installations de production du client.
- La prolongation est accordée après que le client ait soumis une nouvelle demande, accompagnée des documents pertinents, conformément au régime applicable.
- CU GOEIC informe le client de l'évaluation ou des documents nécessaires.
- L'évaluation requise comprend en principe et, le cas échéant, les éléments suivants :
  - Si le client souhaite étendre la portée à des types de produits supplémentaires fabriqués sur le même site de production, les tests applicables à effectuer sont tels que spécifiés dans le TR.

- Si le client souhaite étendre le certificat de surveillance de type 3 au même type de produit fabriqué sur d'autres sites, l'intégralité de l'évaluation décrite dans ce document doit être répétée pour chaque installation supplémentaire.



**Numéro de pièce (4) : Éléments de certification**

## 4.8 Recertification

### 4.8.1 Pour le certificat PCOC :

Pour une demande de recertification, le client devra soumettre à nouveau une nouvelle demande précisant le renouvellement. La validité du PCOC est d'un an. La demande de renouvellement doit être soumise 2 mois avant l'expiration.

### 4.8.2 Pour le certificat de surveillance de type 3 :

Un audit de recertification est alors requis tous les trois ans. La recertification est effectuée trois ans après l'audit initial. Ce réaudit ne signifie pas que le client recommencera avec les processus CU OGIEC. L'entreprise du client bénéficiera de tous les avantages et bénéfices liés au maintien d'un partenariat à long terme avec CU GOEIC. Cela inclut un auditeur familier et compétent qui continuera à travailler avec le client pour ajouter de la valeur à son entreprise et aux services à valeur ajoutée d'un système qu'il connaît et auquel il fait confiance. Le calendrier de recertification doit être démarré deux mois avant l'expiration du certificat du client. Cela permet de garantir qu'il n'y a pas d'intervalle entre l'expiration de l'ancien certificat du client et la délivrance du nouveau certificat.

## 4.9 Maintenance et amélioration de ce document

Ce schéma sera revu dans le cadre de la revue de direction du QMS de la CU GOEIC, au moins une fois par an. Cet examen comprendra, entre autres, des informations sur les certificats accordés, les problèmes signalés dans l'application de ses dispositions, les éventuels retours des clients ou autres parties prenantes, les évolutions du propriétaire du système (SASO).

## 4.10 La méthodologie de calcul des frais de certification

### 4.10.1 Nous facturons des frais commerciaux pour nos prestations en

| fonction du marché : | Articles                           | Frais (EGP) |
|----------------------|------------------------------------|-------------|
|                      | Examen des documents / candidature | 2000        |

**4.10.2** Tous les devis sont basés sur les informations en notre possession au moment de la préparation du devis. Et le client est tenu de payer tous frais supplémentaires qui pourraient être facturés, à l'avenir, pour tout travail non apparent au moment du devis, par exemple :

- Test : nécessaire pour compléter les paramètres de test.
- Travail de nouveau test : nécessaire en raison du non-respect des exigences du test

- Les frais d'enquête en matière de résolution de problèmes.



**Partie n° (5) : Annexes**

**5.1 Annexe 1:Modèle d'accord de certification**

**N° de contrat : .....**

Au Caire aujourd'hui,..... par et entre l'Organisation générale de contrôle des exportations et des importations, ci-après dénommée « GOEIC », dont le siège social est dans, ..... qui a été dûment établi conformément Loi/décret présidentiel par ..... dont son statut a également été approuvé, légalement représenté au cours le tirage des présentes par ....., d'une part, et la société sous la raison sociale «.....», dont le siège social dans, ..... légalement représenté lors du tirage au sort contrat actuel par, ci-après..... appelé «bénéficiaire», d'autre part, étaient les suivants mutuellement convenu et stipulé :

**1 Portée du contrat**

L'unité de certification du GOEIC délivre au bénéficiaire du contrat, après évaluation, le Certificat de Conformité SASO nécessaire.

**2 Validité de l'accord**

Cet accord entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. L'accord est valable jusqu'à l'expiration du PCoC.

**3 Obligation du bénéficiaire**

Le Bénéficiaire est supposé être reconnu, pleinement conscient et accepter les conditions générales de certification et le règlement de test et de certification applicable (les deux sont accessibles au public).

- 3.1 Le bénéficiaire est responsable de la conformité du type à la réglementation et aux normes applicables.
- 3.2 Les produits pour lesquels le certificat est accordé seront fabriqués selon les mêmes spécifications que l'échantillon que le CU GOEIC a jugé conforme à la réglementation. Le bénéficiaire informera immédiatement l'UC GOEIC de toute modification du produit certifié.
- 3.3 Le client accepte le sous-traitant agréé de GOEIC dans la poursuite des activités de certification à condition que GOEIC s'engage à assurer la confidentialité et l'impartialité de ces sous-traitants. S'il existe des raisons convaincantes, le client a le droit de s'opposer et de modifier ces sous-traitants.
- 3.4 Les modifications des produits certifiés ne sont pas autorisées sans l'obtention de l'approbation écrite de l'unité de certification du GOEIC.
- 3.5 Le bénéficiaire est tenu de limiter l'utilisation des certificats couverts par le présent contrat, exclusivement aux produits fabriqués dans le lieu mentionné ci-dessus. Et de manière à ne faire aucune déclaration trompeuse ou non autorisée. GOEIC pourra résilier le présent contrat avec effet immédiat dans le cas où une telle utilisation illicite serait constatée.
- 3.6 Le bénéficiaire est tenu de soumettre à l'examen de l'unité de certification du GOEIC, afin d'obtenir l'agrément y afférent, tous les documents/imprimés, ainsi que son matériel promotionnel faisant référence à ces certificats. Cette notification aura lieu avant toute utilisation ou diffusion du matériel promotionnel imprimé et général du bénéficiaire.



**Partie n° (5) : Annexes**

- 3.7 En cas de nullité de ce contrat, pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire est tenu de cesser dans un délai d'une semaine au plus tard toute utilisation ou publicité des certificats du présent contrat, de restituer à l'unité de certification de GOEIC dans le même délai l'original du PCOC et Informer par écrit l'unité de certification du GOEIC, dans le délai indiqué, de la résiliation ou du retrait de toute référence pertinente aux certificats retirés.
- 3.8 Le bénéficiaire est tenu d'informer l'unité de certification du GOEIC, dans un délai de deux (2) semaines, ou plus tôt si nécessaire, des changements susceptibles d'affecter sa capacité à se conformer aux exigences de certification.
- 3.9 Si le bénéficiaire fournit des copies des certificats accordés à des tiers, les documents seront reproduits dans leur intégralité.
- 3.10 Le présent contrat peut être résilié sans débit avant l'expiration de son terme par l'une des parties contractantes par notification écrite. En tout état de cause, quel que soit le motif de résiliation du présent contrat soit par le bénéficiaire, soit par l'unité de certification du GOEIC, le bénéficiaire est tenu de payer à l'unité de certification du GOEIC le coût des essais effectués jusqu'au moment de la résiliation. , ainsi que tous les autres frais prévus qui correspondent à cette date. Aucune demande de remboursement des paiements ayant eu lieu jusqu'au moment de la résiliation ne pourra être effectuée. En cas de résiliation du contrat, la résiliation prendra effet un mois après la date de réception de la notification écrite de résiliation par l'autre partie.
- 3.11 Le bénéficiaire utilisera le certificat de conformité en considérant les termes suivants :
- Le bénéficiaire peut utiliser le certificat accordé dans sa brochure ou dans d'autres documents de documentation après examen et approbation de l'unité de certification du GOEIC.
  - Le bénéficiaire veillera à ce que les publications et publicités ne créent pas de confusion chez l'utilisateur entre les produits certifiés et non certifiés.
  - Pour assurer la correcte application de ce qui précède, il est conseillé au bénéficiaire de porter à la connaissance de l'unité de certification du GOEIC tout matériel écrit ou audiovisuel destiné à une large publicité et qui fait référence, directement ou indirectement, au certificat délivré ou à les produits certifiés en général et d'obtenir l'accord du CU GOEIC. Dans le cas contraire, ainsi que pour toute utilisation abusive, la CU GOEIC prendra les mesures appropriées.
  - Le certificat délivré concerne strictement le seul bénéficiaire auquel il a été attribué et n'est pas transférable.
  - Le certificat délivré doit être publié et généralement utilisé uniquement dans son intégralité. Si le bénéficiaire souhaite en publier une partie, il devra obtenir une autorisation écrite de la CU GOEIC.
- 3.12 Dans le cas où le bénéficiaire est différent du fabricant du produit, le bénéficiaire sera tenu de toutes les obligations du fabricant (y compris les obligations administratives et techniques), sinon le mandat implique des dispositions différentes.
- 3.13 Le bénéficiaire s'engage à toujours satisfaire aux exigences de certification, y compris la mise en œuvre des modifications appropriées lorsqu'elles sont notifiées par GOEIC.



**Partie n° (5) : Annexes**

3.14 Le bénéficiaire doit, pendant une période se terminant au moins 10 ans après la mise sur le marché du produit, tenir à la disposition des autorités nationales saoudiennes le PSMS appliqué (y compris les enregistrements), ainsi que tous les rapports et décisions d'évaluation ou d'audit notifiés par GOEIC. .

3.15 Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires et tenir un registre des plaintes reçues (liées aux produits certifiés), y compris les mesures appropriées prises et leur efficacité, et le mettre à la disposition du GOEIC sur demande.

**Pour le schéma de type 3 :**

3.16 Le bénéficiaire est responsable d'organiser la visite sur place lorsqu'il en fait la demande.

3.17 Après la certification initiale, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations et les ressources nécessaires du PSMS appliqué pour le maintenir efficace et adéquat, comme indiqué lors de la visite initiale du site. Ce système comprendra les processus de production, l'inspection du produit final et les tests des produits concernés et garantira toujours une production continue de produits conformes aux exigences applicables du règlement technique saoudien et au type approuvé. Le bénéficiaire informera immédiatement GOEIC de toute modification apportée au produit certifié et au système de gestion.

3.18 Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires nécessaires au GOEIC (c'est-à-dire effectuer des visites sur site à des fins de surveillance, notamment en fournissant un accès complet aux auditeurs du GOEIC pour la fourniture de documents et d'enregistrements, ainsi que du site de production, de l'entrepôt, des instruments et des sous-traitants nécessaires) et accepter de recevoir des observateurs sur place. le processus d'audit par les organismes d'accréditation officiels.

3.19 Le bénéficiaire reconnaît que GOEIC peut et a le droit d'effectuer une visite non annoncée sur place dans des cas particuliers (par exemple plainte répétée ou action d'un organisme d'accréditation).

#### **4 Frais de certification**

Les frais liés aux activités dans le cadre du présent accord seront facturés conformément à la clause 4.7 du TCR (disponible au public).

Les frais seront réglés à la caisse du GOEIC, aéroport du Caire, devant le nouveau village cargo.

#### **5 Responsabilité**

5.1 GOEIC prendra toutes les mesures nécessaires pour apporter tout le soin et la compétence nécessaires à l'exécution des prestations et assumera sa responsabilité en cas de négligence grave avérée.

5.2 La responsabilité totale envers le bénéficiaire en ce qui concerne toute réclamation pour perte, dommage ou dépense de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause sera limitée, pour tout événement ou série d'événements liés, à un montant égal aux frais payés à l'unité de certification de GOEIC dans le cadre de ce contrat.

5.3 L'engagement de cette responsabilité est valable un an après la date à laquelle l'unité de certification de GOEIC a terminé l'exécution de la prestation.



**Partie n° (5) : Annexes**

**5.4 Aucune responsabilité du côté de l'unité de certification du GOEIC envers le bénéficiaire :**

- Pour toute perte, dommage ou dépense découlant de
  - Un manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations aux termes des présentes.
  - Toute action entreprise ou non sur la base des rapports ou des certificats ; et
  - Tout résultat, rapport ou certificat incorrect résultant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, trompeuses ou fausses fournies à l'unité de certification de GOEIC ;
- Pour perte de profits, perte de production, perte d'activité ou coûts résultant d'une interruption d'activité, perte de revenus, perte d'opportunité, perte de contrats, perte d'attente, perte d'usage, perte de clientèle ou atteinte à la réputation, perte de les économies, les coûts ou les dépenses engagés en relation avec le rappel du produit, les coûts ou les dépenses engagés pour atténuer les pertes et les dommages résultant des réclamations de tout tiers (y compris, sans s'y limiter, les réclamations en matière de responsabilité du fait des produits) qui pourraient être subis par le bénéficiaire ;
- Toute perte ou dommage indirect ou consécutif de quelque nature que ce soit (qu'il relève des types de perte ou de dommage identifiés au point (b) ci-dessus).

5.5 L'octroi du ou des certificats de l'unité de certification de GOEIC n'exclut en aucun cas la propre responsabilité du bénéficiaire conformément à la loi égyptienne ou saoudienne, en ce qui concerne tout défaut des produits fabriqués, des services fournis ou des activités exercées. dans son entreprise.

## **6 Confidentialité**

Les deux parties s'engagent à maintenir la confidentialité des données échangées entre elles, à la suite de la conclusion ou de l'exécution du présent accord, et cela sera conformément aux dispositions des lois applicables en Égypte.

## **7 Sous-traitant**

Le bénéficiaire s'engage à ce que des éléments du processus de certification soient réalisés par un sous-traitant agréé par l'unité de certification GOEIC.

## **8 Gouvernance**

Le présent accord sera régi et interprété conformément aux lois applicables en Égypte.

## **9 Des disputes**

Tous les litiges pouvant survenir dans le cadre du présent accord doivent être réglés conformément aux procédures d'appel (disponibles au public) de l'unité de certification du GOEIC. En signant cette convention, le bénéficiaire reconnaît, reconnaît et accepte les procédures de traitement des réclamations et des recours.



## Partie n° (5) : Annexes

### 10 Modifications apportées par le bénéficiaire affectant la certification

Dans le cas où des changements affectant la certification surviennent du côté du bénéficiaire, le bénéficiaire est tenu d'informer immédiatement l'unité de certification du GOEIC de l'un des changements mentionnés ci-dessous :

- Toute modification envisagée du produit, de sa conception et de ses matériaux d'emballage. En plus du processus de fabrication ou du système de gestion de la qualité, le cas échéant.
- Changement ou modification de la nomination ou du poste du personnel clé (par exemple, candidat mandaté)
- Tout changement concernant les spécifications du produit certifié, qu'il s'agisse d'un changement dans la composition (suppression ou ajout de nouvelles matières premières), de changements de site de fabrication, de changements dans l'étiquette (contenu, couleur ou matériaux d'emballage) et de tout autre changement considéré pour affecter la certification.

Dans tous les cas, il est conseillé au bénéficiaire d'informer la CU GOEIC de tout changement afin de déterminer s'il affecte la certification.

### 11 Modifications du schéma et des normes

En cas de modification ou de changement dans les normes sur lesquelles le produit est certifié, l'unité de certification du GOEIC prendra la décision quoi faire.

Tout changement ou révision sera communiqué par écrit au bénéficiaire, déterminant les délais d'adaptation aux nouvelles exigences. En cas de désaccord avec les modifications mentionnées ci-dessus, le bénéficiaire peut cesser d'utiliser le certificat.

### 12 Suspension/retrait/annulation du certificat

- L'unité de certification de GOEIC prendra des mesures immédiates en cas de non-respect du présent accord, des conditions générales de certification des produits et du TCR applicable. cette action pourrait être une suspension et un retrait ultérieur.
- Révocation du certificat.

### 13 Traitement des réclamations par le bénéficiaire

13.1 Le bénéficiaire devra tenir des registres et, sur demande, signaler à l'unité de certification du GOEIC toute plainte concernant les aspects des produits couverts par le certificat. Le bénéficiaire devra prendre les mesures appropriées pour respecter ces plaintes et toute déficience constatée dans les produits ou services qui affectent la conformité aux exigences de certification. Le bénéficiaire doit conserver une trace de cette action.

13.2 En outre, le bénéficiaire est tenu de conserver des registres détaillant toutes les plaintes de ses clients, indiquant qu'il a enquêté sur le problème, attribué les responsabilités, mené des actions correctives et apporté des réponses appropriées à ses clients.

13.3 En outre, en cas de plainte reçue par le bénéficiaire de CU GOEIC ou par toute partie intéressée où il est nécessaire de visiter les locaux du bénéficiaire, le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions

nécessaires et démontrer les mesures prises suite à ces plaintes.



**Problème**Nombre: **Troisième**  
**Page:** **6/7**  
**Problème**Date: **mai**  
**2022**AmendementDate:  
**Émission**entité: **Service qualité**

**Partie n° (5) : Annexes**

**14 D'autres provisions**

- 14.1 Tous les termes des présentes sont considérés comme substantiels.
- 14.2 Toute modification ou ajout aux termes dudit contrat ne pourra intervenir qu'avec l'accord écrit des parties contractantes.
- 14.3 Les tribunaux du Caire seront compétents pour régler tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat.
- 14.4 Ledit contrat a été rédigé en deux exemplaires originaux. Chacune des parties contractantes en a reçu un 1.

**L'unité de certification du GOEIC**

**Bénéficiaire**

Nom :

Titre :

Signature :

Date :

Nom:

Titre:

Signature:

Date:



ProblèmeNombre: Troisième

Page: 7/7

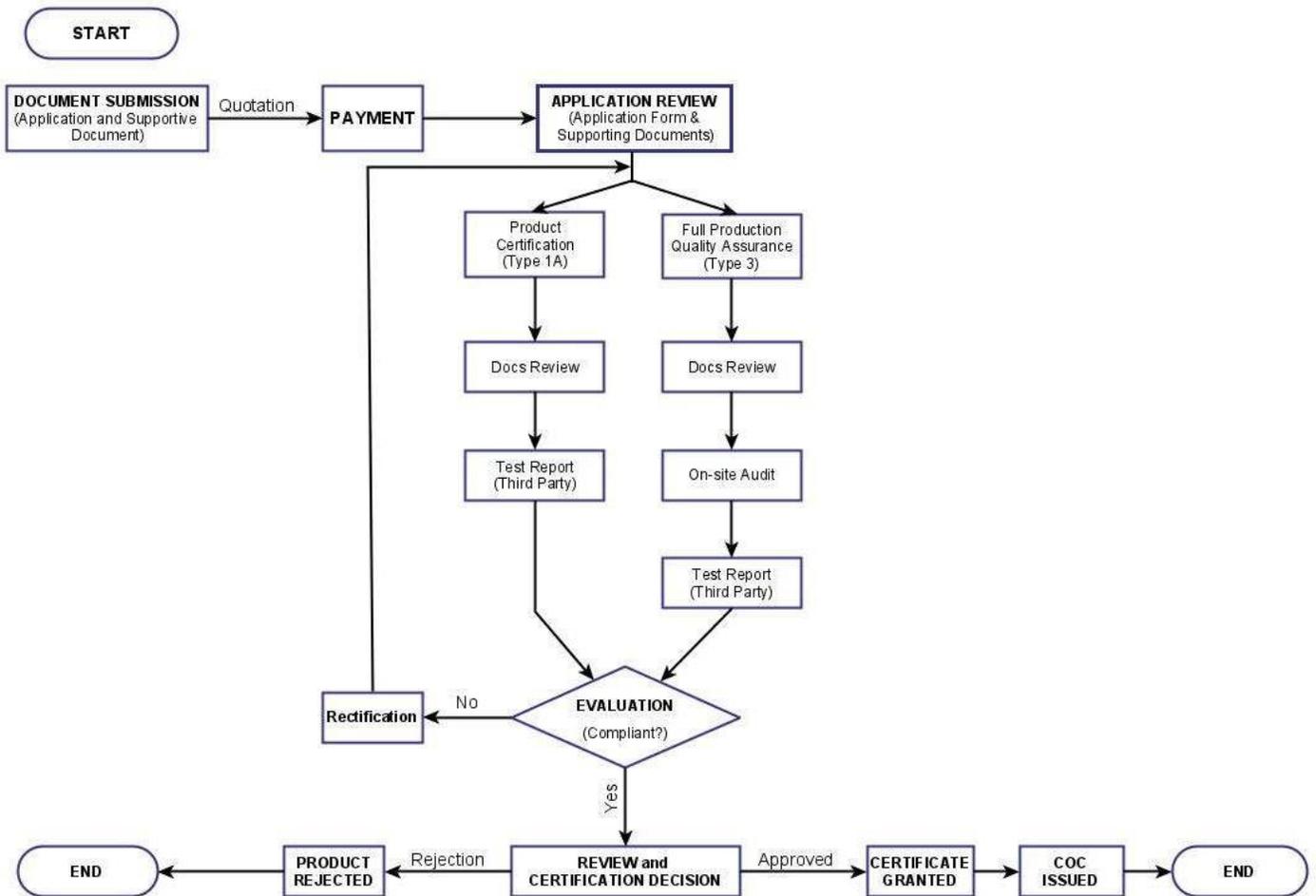
ProblèmeDate: mai

2022AmendementDate:

Émissionentité: Service qualité

Partie n° (5) : Annexes

5.2 Annexe 2 : Carte des processus



LA FIN